



## RFP-CMIP212013-7

### Amendement No. 3 : aux documents d'appel d'offres

#### Service de conception et de fabrication d'exposition

Date de l'amendement : Le 6 novembre 2013

#### À tous les proposants :

##### Cet amendement vise à répondre aux questions suivantes :

1. Selon notre expérience de la conception et de la fabrication d'exposition, l'échéancier de paiement comporte toujours un versement (ou plus) en guise d'avance de production, afin que le constructeur n'ait pas à financer nos projets. Nous prévoyons procéder de cette façon pour ce projet : cette pratique sera-t-elle autorisée ?

Réponse : Un échéancier de paiement doit accompagner la soumission finale au terme de la conception afin de prévoir le versement d'une avance responsable appropriée qui permettra d'entreprendre la production.

2. Qui est responsable de la visite « autoguidée » (point 1.2.1 du Plan d'interprétation du Quai 21) ?

Réponse : 1.2.1 « Le Quai 21, hier et aujourd'hui » : Toute exigence matérielle de cette exposition est la responsabilité de l'entrepreneur. L'élément de technologie mobile autoguidée sera développé par le Musée à une date ultérieure et ne relève aucunement de l'entrepreneur.

3. L'ensemble du contenu audio (les histoires orales) existe-t-il déjà ? Sinon, qui est responsable de sa production ?

Réponse : Non. De nouvelles histoires orales seront recueillies par le personnel du Musée. Le Musée choisira et fournira du contenu d'entrevues originales et brutes, dans les deux langues officielles, à partir de sa collection en formats audio et audiovisuel. L'entrepreneur sera responsable des coûts de licence associés aux témoignages en provenance de collections externes. Le montage final et l'intégration dans l'équipement seront la responsabilité de l'entrepreneur.

4. Les actifs numériques et audiovisuels (les histoires orales, les séquences de films d'archives, etc.) seront-ils livrés en anglais et en français ?

Réponse : Dans la mesure du possible et là où la situation s'y prête, oui.

5. Qui est responsable des traductions françaises de tous les formats médiatiques – imprimés, audiovisuels, numériques interactifs ?

Réponse : La traduction ne relève pas de l'entrepreneur.

6. Qui est responsable de l'infrastructure de réseau des expositions ? S'il s'agit de l'équipe de conception-fabrication, devons-nous budgéter l'achalandage Internet éventuel ou s'agit-il de frais d'exploitation ?

Réponse : Il s'agit de frais d'exploitation dont le Musée est responsable. Tout élément d'exposition qui demande une connexion à Internet doit être coordonné avec les services de TI du Musée. L'entrepreneur doit fournir le matériel, la programmation et l'expertise appropriés afin d'aider la coordination.

7. À qui l'équipe de conception-fabrication doit-elle faire ses présentations intérimaires et finales ? Au consultant du Musée (Lord) ou au Musée ?

Réponse : À ces deux entités.

8. Dans l'appel aux propositions mentionné plus haut, il est stipulé que l'achat et l'installation de l'équipement d'éclairage ne font pas partie du mandat de l'entrepreneur en conception-fabrication (2.6 Aspects hors du projet/Clarification de la portée, point b.). Pouvez-vous confirmer que l'achat d'équipement d'éclairage est exclus du budget d'exposition ?

Réponse : Nous confirmons que l'équipement d'éclairage ne fait pas partie du budget d'exposition. La conception de l'éclairage et la mise au point finale sont la responsabilité de l'entrepreneur en conception-fabrication. L'éclairage contenu dans les expositions (présentoirs, maquettes, dioramas) sont la responsabilité de l'entrepreneur en conception-fabrication. L'entrepreneur général est chargé de l'achat et de l'installation de tous les systèmes d'éclairage des galeries.

9. Suite à la visite obligatoire des lieux aujourd'hui, nous aimerions savoir s'il est possible de transmettre aux différents soumissionnaires la liste des firmes participantes à la visite.

Les firmes participantes à la visite :

- Kubik
- Origin Studios
- WBA Design
- Haley Sharpe Design
- AldrichPears Associates
- Taylor Group Inc.
- Form Media
- Global Exhibit Technology
- NGX Interactive
- Groupe GID
- Reich & Petch
- Expographiq
- Blue Rhino Design
- Design and Production Inc.
- Lightning Rod House



- Art Guild Inc.
- Storeimage
- Double Dare Design
- 3ddatacomm
- Atlantex Limited
- Skyline Atlantic
- Main Street Design
- GSM Prjct

10. L'exposition sur l'histoire de l'immigration canadienne ayant un environnement contrôlé, le plafond sera-t-il surbaissé ?

Réponse : Notre intention consiste à conserver le plafond ouvert, cependant la formule finale est encore à définir. Les exigences de contrôle de l'environnement détermineront les exigences physiques éventuelles de la galerie.

11. Quelle galerie n'aura pas un environnement contrôlé ?

Réponse : La galerie d'exposition sur l'histoire du Quai 21 n'a pas d'environnement contrôlé. Cependant, l'environnement des présentoirs de l'exposition sur l'histoire du Quai 21 sera contrôlé individuellement, au besoin (par exemple des desséchants à l'intérieur des présentoirs).

12. Retrouve-t-on de grandes variations de température et d'humidité à l'intérieur de l'aire d'exposition sur l'histoire du Quai 21 ?

Réponse : Oui. Parce qu'il s'agit d'un espace multifonctionnel partagé avec la location et les événements de mobilisation du public, l'exposition sur l'histoire du Quai 21 voit sa température et son humidité fluctuer en raison de la fréquente ouverture des portes. De plus, le fait que le Musée soit situé en bord de mer et les conditions climatiques de Halifax engendrent des fluctuations importantes.

13. En quoi consiste l'inventaire de votre collection ?

Réponse : Le tout consiste en 916 histoires orales (audio ou audiovisuels), 2 400 récits écrits, 20 250 images numérisées, 1 045 artefacts et 51 pieds linéaires de matériel d'archives. Veuillez noter que 90 % de cette collection porte sur le Quai 21, est en langue anglaise et représente les cultures européennes. Depuis qu'il est devenu musée national, le Musée s'efforce activement de diversifier sa collection afin de refléter son nouveau mandat. Prenez note que les collections touchant l'histoire de l'immigration canadienne seront composées à 100 % d'emprunts et qu'on en ignore la composition pour le moment.

14. En ce qui a trait au développement du contenu, pouvez-vous fournir des scénarios ?

Réponse : Non, mais le Musée fournira le contenu brut au besoin. Les témoignages oraux n'ont pas besoin de scénario. Les scénarios des productions de nouveaux médias seront produits par l'entrepreneur.

15. Quels médias retrouve-t-on présentement au sein de votre collection ?

Réponse : Référez-vous à la réponse de la question 13. Plusieurs documents seront requis de la part d'autres collections. Les éléments médiatiques historiques seront obtenus par le Musée. Le matériel de nouveaux médias (nouvelles images, animation, etc.) seront fournis par l'entrepreneur.

16. Pourquoi y a-t-il deux périodes de construction ?

Réponse : Le Musée utilise les phases de construction séparées en fonction des exigences de son fonctionnement.

17. Quel plan est prévu pour la livraison ?

Réponse : Le Musée prévoit la livraison libre de poussière des aires d'exposition par l'entrepreneur général à l'entrepreneur de conception-fabrication.

18. La date de livraison de ce projet est-elle immuable ?

Réponse : Oui.

19. L'entrepreneur général peut-il débiter les travaux plus tôt que prévu ?

Réponse : Le Musée ne peut fermer plus tôt que prévu, mais s'il était possible d'effectuer certains travaux avant la date prévue de début, nous vous encourageons à le faire.

20. Dans l'exposition sur l'histoire du Quai 21, retrouve-t-on des éléments intouchables ?

Réponse : Oui. La brique, les fenêtres clairevoie et la structure générale (l'enveloppe) ne peuvent être modifiées car elles font partie d'un lieu historique. La façade de bateau de l'exposition ne peut être modifiée sauf par de la peinture décorative.

21. Le comptoir d'immigration conserve-t-il son emplacement actuel dans la conception ?

Réponse : Tout déplacement du comptoir doit se faire en consultation avec le Musée.

22. Veuillez définir le mandat de l'architecte.

Réponse : L'architecte conçoit les nouvelles aires d'événement et de soutien, ainsi que les aires d'éclairage, d'électricité, de mécanique et des services qui constituent l'enveloppe extérieure des aires d'exposition. Ce mandat comprend les finis des murs, des planchers et des plafonds. Le Musée a réservé un budget de construction de base pour l'architecte afin de s'assurer que les aires d'exposition soutiennent adéquatement les expositions conçues par l'entrepreneur de conception-fabrication.

23. L'architecte fournit-il les données et les serveurs ?



Réponse : Les données et l'électricité seront fournies par la construction de base. Tout serveur requis afin de soutenir un système de gestion des médias et des contenus sera la responsabilité de l'entrepreneur, en consultation avec les services de TI.

24. Veuillez décrire le processus de conception schématique.

Réponse : L'entrepreneur en construction fournit une conception schématique qui respecte les exigences créatives du Plan d'interprétation. La conception sera coordonnée avec la conception schématique livrable par l'architecte, en d'autres mots, les besoins spécifiques en éclairage, en finis et autres éléments de la construction de base requis afin de réaliser la vision de l'entrepreneur d'exposition. Cette phase exige une coordination continue entre les deux fournisseurs.

25. Qui est responsable de l'éclairage ?

Réponse : Voir la réponse à la question 8.

26. Quels sont les éléments Autochtones et de langue seconde ?

Réponse : Ces éléments sont encore à déterminer.

27. Le Musée fournira-t-il les textes finaux dans les deux langues officielles ?

Réponse : Oui.

28. Les histoires orales seront-elles traduites ?

Réponse : Le Musée se charge de la traduction de tous les segments d'histoires orales, au besoin.

29. Quelle est la durée des segments des histoires orales ?

Réponse : Leur durée varie de 49 secondes à 2,5 minutes et plus, selon leur message et leur contenu.

30. Les histoires orales seront-elles présentées dans d'autres langues que le français et l'anglais ?

Réponse : Ça pourrait être le cas dans certaines circonstances.

31. Qui est responsable des nouveaux médias ?

Réponse : L'entrepreneur est responsable des nouveaux médias, y compris des narrateurs, du tournage, de l'animation, etc. Le Musée se charge de la traduction.

32. L'octroi de licences fait-il partie du budget de l'entrepreneur en conception-fabrication ?

Réponse : Oui.

33. Le matériel médiatique est-il numérisé ?

Réponse : La collection du Musée est numérisée, cependant les actifs en provenance d'autres collections pourraient devoir être numérisés. Nous traiterons chaque cas séparément.

34. Quel est le degré d'implication du personnel ?

Réponse : Les principales personnes à rejoindre sont Tanya Bouchard, conservatrice en chef, Carrie-Ann Smith, chef de la mobilisation du public, ainsi qu'Alexis Cormier et Simon Daniels, de la firme MHPM.

35. L'échéancier est-il définitif ?

Réponse : La date de livraison du projet est immuable. Quant aux principaux livrables et aux étapes :

- Conception schématique de l'exposition : attendue le 29 janvier (approbation requise au plus tard le 14 février)
- Conception et production finale de l'exposition : Soumission attendue le 16 juillet (approbation au plus tard le 30 juillet)
- Fabrication complète au plus tard le 6 mars 2015 (date limite du début de l'installation. L'installation peut débuter plus tôt, en coordination avec MHPM et la livraison du bâtiment)
- Installation complétée au plus tard le 30 mars 2015.

36. L'équipe d'architecture doit-elle approuver la conception ?

Réponse : Non. Veuillez vous référer au diagramme hiérarchique de l'appel de propositions. L'équipe d'architecture est responsable de la gestion générale. L'entrepreneur en conception-fabrication relève de Lord Cultural Resources, qui se chargera d'obtenir l'approbation du Musée.

37. L'exigence quant au nombre de mots dans la section de proposition de l'appel de propositions est-elle immuable ?

Réponse : Oui. Le Musée tient à des réponses concises.

38. Peut-on voir un exemple de contrat ?

Réponse : L'appel de propositions et la réponse à l'appel de propositions formeront le contrat. L'appel de propositions comprend des déclarations d'obligations qui se reflètent dans le contrat final.

39. Le Musée exige-t-il un cautionnement ou une assurance de la part des proposants intéressés ?

Réponse : Les exigences en termes d'assurance sont stipulées dans l'appel de propositions. Le Musée ne demande aucun cautionnement de sécurité.



40. Le mandat comprend-t-il le développement d'un plan d'interprétation détaillé ?

Réponse : Non.

41. Le public cible est-il bien identifié ?

Réponse : Oui.

42. Comment doivent être effectués les essais requis avant la livraison au Musée ?

Réponse : Tous les essais et certifications doivent être complétés hors chantier et la livraison finale doit se faire sur place, au Musée. Tout équipement intégré aux nouvelles expositions doit être facilement opérable par les employés actuels du Musée.

43. Où se trouvent les contrôles ?

Réponse : La décision finale quant aux contrôles sera discutée entre l'entrepreneur général et l'entrepreneur des expositions. Un contrôle centralisé pourrait être requis pour les systèmes médiatiques. Le Musée peut exiger des recommandations de la part de l'entrepreneur en conception-fabrication, en coordination avec l'architecte.

44. Quelle est la capacité du Musée en termes de TI ?

Réponse : Le Musée compte sur deux personnes-ressources en matière de TI qui sont affectées aux bureaux de l'administration. Le Musée compte très peu de personnel, donc le contrôle et l'équipement doivent être conçus afin d'exiger le minimum de ressources possible.

45. En quoi consiste la routine actuelle de démarrage et d'arrêt ?

Réponse : La routine est très simple et prend environ cinq minutes.

46. Y a-t-il un ascenseur de service ?

Réponse : Oui.

47. L'enlèvement de l'exposition actuelle fait-il partie du mandat ?

Réponse : Non, mais par contre, le Musée exige une recommandation quant aux ressources à conserver et à réutiliser, ainsi que pour l'élimination et le démantèlement.

48. Les montures d'artéfacts font-elles parties du mandat ?

Réponse : Oui.

49. Le consultant en conservation fait-il partie du mandat ?

Réponse : Non.

50. A-t-on prévu une période de rodage ?

Réponse : Oui. Cet élément devra être coordonné avec le Musée une fois l'installation terminée. CETTE PÉRIODE NE PEUT AVOIR LIEU À LA MI-MARS, CAR L'INSTALLATION NE SERA PAS TERMINÉE. CETTE PÉRIODE DEVRA S'ÉTENDRE EN PARTIE EN AVRIL. La période de rodage aura lieu après que l'installation sera terminée, le 30 mars 2015. Le rodage devra être terminé, tout comme toutes les autres activités de fermeture et de démarrage du Musée, au plus tard le 30 avril 2015.

51. Quelles sont les heures où l'on peut travailler ?

Réponse : L'entrepreneur en conception-fabrication peut travailler au Musée en tout temps en coordonnant la sécurité des travaux de soir avec le gestionnaire du bâtiment.

52. Quelles sont les exigences en matière d'accessibilité ?

Réponse : L'entrepreneur en conception-fabrication suivra les Lignes directrices fédérales et les codes du bâtiment nationaux.

53. La signalétique fait-elle partie du mandat ?

Réponse : Non. Seulement les expositions. La signalétique du bâtiment ne fait pas partie du mandat.

54. Le Pavillon d'accueil fait-il partie du mandat ?

Réponse : Non.

55. Où sera située la maquette du Quai 21 ?

Réponse : Ce sera déterminé pendant la conception.

56. La signalétique des expositions fait-elle partie du mandat ?

Réponse : Voir la réponse à la question 54.

57. Veuillez décrire le système de pointage du budget et des honoraires en dollars par élément ?

Des points sont accordés selon la meilleure valeur et utilisation du budget aux fins de l'exposition (honoraires en fonction de la construction).

$$\frac{\text{Honoraires}}{\text{Éléments techniques}} = \text{Pointage en dollars par élément}$$

Classement du pointage du proposant en fonction des autres pointages	Points accordés par section
Plus bas pointage par point	30



2	25
3	20
4	15
5	10
6	5
7+	0

Le reste des points (20) est accordé tel qu'indiqué aux Sections 10.2 à 10.6

58. Quel est le rôle de Lord Cultural Resources dans la fabrication ?

Réponse : Direction du contenu et vérification de la qualité. Lord sera responsable de la coordination, de l'échéancier et des livrables attendus par MHPM.

59. Qui est responsable de la gestion des contrats et des approbations ?

Réponse : Entrepreneur en conception-fabrication → Lord Cultural Resources → MHPM → Musée

60. Qui signe les esquisses ?

Réponse : Le Musée.

61. D'où viendront les textes finaux ?

Les textes finaux seront fournis à l'entrepreneur par Lord Cultural Resources.

62. Quelles sont les sources de données et d'électricité ?

Réponse : L'exposition sur l'histoire du Quai 21 est alimentée par le plancher. Les sources de l'exposition sur l'histoire canadienne sont inconnues pour le moment et seront fournies par la construction de base en consultation avec l'entrepreneur en design de construction.

63. Qui sont les ingénieurs ?

Réponse : F.C. O'Neill Scriven

64. Où se trouvent les quais de livraison et les aires d'entreposage ?

Réponse : Le Musée ne possède aucun quai de livraison. On peut en prévoir un auprès de l'administration portuaire de Halifax. On peut utiliser des aires dans l'ensemble du Musée pour l'entreposage, car le Musée sera fermé pendant la fabrication et l'installation. Ces espaces pourraient être ou non des aires libres de poussière car l'entrepreneur général sera à l'œuvre à ce moment.

65. Une aire de manœuvre est-elle prévue ?

Réponse : On peut en prévoir une auprès de l'administration portuaire de Halifax ou en utilisant des aires du Musée au besoin et une fois l'échéancier et la stratégie d'installation définies par l'entrepreneur de conception-fabrication. Une fois les portes du Musée fermées, toutes les aires pourront être utilisées en consultation avec l'entrepreneur général et MHPM.

66. Le Musée respecte-t-il une norme LEED ?

Réponse : Le Musée s'inspire des possibilités de la norme LEED Argent, mais ne sollicitera pas l'homologation.

67. Peut-on procéder à une initialisation numérique à la Section 3 ?

Réponse : Oui.

68. Section 1.4 – Budget du projet – S'il s'avérait impossible d'obtenir une licence perpétuelle pour l'imagerie, les séquences et les bandes audio, etc., une licence de 10 ans serait-elle considérée acceptable ?

Réponse : Oui.

69. Section 1.4 – Budget du projet – Veuillez décrire les termes de la licence : sur place, spécifique à l'exposition, durée de 10 ans ?

Réponse : Idéalement, le Musée souhaite obtenir la licence perpétuelle sur l'imagerie, les séquences et les bandes audio des éléments en exposition et dans la mesure du possible, pour l'utilisation sur son site Web et dans son matériel de marketing.

70. Section 1.4 – Budget du projet – S'attend-t-on à ce que les images fassent l'objet d'une licence pour le marketing ainsi que le Web ?

Réponse : Réponse #69

71. Section 2.1.1 – Services de conception – Exigences et ingénierie de performance – Pouvez-vous donner des précisions sur ce qui est attendu ?

Réponse : Il est ici fait référence aux spécifications et exigences de construction des expositions construites par votre équipe. Toutes les expositions doivent respecter des normes de performance spécifiques et une ingénierie adéquate.

72. Section 2.2.1 – Fabrication et production des médias – À quoi s'attend-t-on précisément en matière d'intégration Wi-Fi/Ethernet ?

Réponse : Tout équipement requis dans le concept doit être fourni et programmé par l'entrepreneur de conception-fabrication. Ainsi, tout réseau avec ou sans fil doit être coordonné avec les services de TI du Musée et la structure en place.



73. Section 2.2.1. - Fabrication et production des médias – Veuillez décrire le processus de transfert des droits d’auteur.

Réponse : Les droits d’auteur doivent être transférés au Musée. Cette disposition couvre les licences appropriées aux éléments médiatiques spécifiques et les droits d’auteur des nouveaux médias créés par l’entrepreneur.

74. Section 2.2.1. - Fabrication et production des médias – Quelles sont les attentes du Musée à l’effet que toutes les images soient licenciées à leur nom ou à celui du producteur audiovisuel ?

Réponse : Au nom du Musée.

75. Section 2.6 b – Aspects hors du projet/Clarification de la portée – Veuillez préciser la définition de l’ « éclairage d’effets spéciaux ».

Réponse : Si le concepteur de l’exposition crée un élément qui exige un éclairage spécial pour créer un effet ou une touche dramatique en particulier, cet éclairage devient la responsabilité de l’entrepreneur en conception-fabrication.

76. Si une personne occupe deux fonctions importantes au sein de l’équipe, peut-on rédiger deux profils d’une page chacun pour cette même personne en mettant en valeur les deux ensembles de compétences distincts ?

Réponse : Non. Veuillez identifier tous ses rôles dans l’espace prévu.

77. En plus de l’exigence de respecter clairement les directives de numérotation des pages et de nombre de mots, le Musée a-t-il une préférence pour un format de document ou l’utilisation de l’impression recto-verso ? Par exemple, le format lettre (8,5 po x 11 po) plutôt qu’un format 11 po x 17 po, ce dernier étant plus populaire pour les propositions architecturales et d’expositions?

Réponse : La proposition devra être présentée en format lettre (8,5 po x 11 po). Nous n’avons aucune préférence de taille de police ou pour l’impression recto-verso.

78. Qu’arrive-t-il si le concepteur a une idée innovatrice qui n’a jamais été réalisée ?

Réponse : Si le concepteur soumet une idée qui n’a jamais été réalisée auparavant, nous lui demanderons de fabriquer un prototype et de vérifier la fonctionnalité du concept.